



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	23
Nombre de Conseillers en exercice :	23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	15 (16 à partir du 2022_169)

L'an deux mille-vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, M. AUBANEL Jean, Mme LOPES MALTEZ Véra, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud.

Absents excusés : Mme LAPIERRE Marie-Jeanne a donné procuration à Mme LAURENT Josy, Mme COLOMB Cathy a donné procuration à M. THIBON Hubert, M. BONNET Franck a donné procuration à M. GADILHE Sébastien, M. BROCHE Nicolas a donné procuration à M. AUBANEL Jean, Mme SOUTEIRAN Floriane a donné procuration à Mme ESCHALIER Cathy, Mme CAREMIAUX Paulette a donné procuration à M. MANIFACIER Jean-Paul, M. HUGOT Julien a donné procuration à M. MICHEL Jean-Marc

Absente : Mme BONIN Virginie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Vente des parcelles 057 A 1445 et 1446 suite au déclassement d'une partie de l'impasse des doléances à Chassagnes (2022 167)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de vendre la parcelle 057 A 1445, d'une superficie de 35 m², à M et Mme SELIER Laurent, demeurant 36 impasse des doléances, cette parcelle étant au droit de leur propriété,
- DECIDE de vendre la parcelle 057 A 1446, d'une superficie de 69 m², à la SCI L'oiseau bleu, demeurant 34 impasse des doléances, cette parcelle étant au droit de leur propriété.

Ces parcelles seront cédées au prix de 1 € le m². L'ensemble des frais (frais d'enquête publique, géomètre, coûts du terrain et de notaire) sera supporté par les acquéreurs au prorata de la surface acquise par rapport à la surface totale de chemin déclassé, la mission de rédaction des deux actes notariés sera confié à Maître Jessica MARCY, Place de l'Oie 07140 Les Vans.

Vente de l'ancienne salle « SARMEJEANNE » (2022 168)

M. le Maire sollicite le Conseil pour un accord de principe sur la vente de la salle dénommée « SARMEJEANNE » sachant que cette bâtisse communale n'est plus utilisée et que le service des Domaines a fixé son évaluation à soixante-six mille euros (66 000 €) selon avis 2022-07334-49274-A en date du 20 juillet 2022. Suite à la publicité par une agence immobilière, la commune a reçu une proposition à soixante-dix mille euros (70 000 €). Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de ce bâtiment communal aux conditions énoncées.

Gestion des eaux pluviales Le Pradal (2022 169)

Mme Virginie BONIN rejoint l'assemblée.

M. le Maire précise qu'une note technique vient d'être rendue sur la gestion des eaux pluviales quartier LE PRADAL – SERRE DU COCU. Une parcelle a été identifiée comme potentielle solution pour la gestion des eaux pluviales par infiltration. Cette dernière fait environ 2 200 m² avec une pente naturelle qui permettrait la gestion de l'infiltration, sans terrassement trop conséquent. Afin de pouvoir acquérir la parcelle en question, M. le Maire recense les moyens mis à disposition de la collectivité : négociation avec huit propriétaires en indivision suite à succession, intervention de la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), déclaration d'utilité publique... M. FAUCUIT ne participe pas à cette discussion ni au vote, étant intéressé à cette affaire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des autres membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre toute négociation pour l'acquisition de la parcelle destinée à la gestion des eaux pluviales au PRADAL et à signer toute pièce à intervenir à cet effet.

Participation des communes dont les enfants fréquentent l'école des Vans aux frais de fonctionnement (2022 170)

Mme LAURENT rappelle la délibération du 23 février 2022 fixant les tarifs pour les charges de scolarité à réclamer à la mairie du lieu du domicile des parents pour l'année scolaire 2021/2022 : 1 000 € par enfant plus un supplément pour les frais de restauration scolaire fixé à 3.50 € par jour et par enfant. Une nouvelle délibération, en juillet 2022, dont il n'a pas été fait mention lors de la dernière réunion, a ramené les frais de restauration scolaire à 3 € par jour et par enfant. C'est donc bien sur cette base que le service comptabilité a émis deux titres à l'encontre de la mairie de Chambonas notamment. Par courrier la mairie de Chambonas a contesté le calcul des frais de fonctionnement suite aux rencontres d'élus et au travail réalisé en 2022 sur la base du compte administratif 2020 qui fait ressortir un coût moyen par élève (fonctionnement et cantine) à 1 355 €. Ce coût moyen englobe notamment l'ensemble des traitements du personnel des écoles ; or les agents ne travaillent pas que pour ce service (ménages des mairies, centre accueil, etc...). Les traitements de référence pourraient être évalués à 80 % du temps. Compte tenu de tous ces éléments, la somme réclamée pour 2021/2022 apparaît surévaluée. Cependant, les délibérations prises ne pouvant être annulées rétroactivement, Mme LAURENT a répondu par courrier à la mairie de Chambonas que les titres émis en 2022 pour l'année scolaire 2021/2022 restaient exécutoires. Pour l'année 2022/2023, elle propose au Conseil Municipal d'appliquer une base forfaitaire de 1 200 € tout compris (ce qui compenserait la surévaluation de 2021/2022) sous réserve de l'établissement d'une convention bipartite entre la commune d'accueil (Les Vans) et la commune de résidence des enfants scolarisés aux Vans. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la proposition telle que présentée et vote une somme globale forfaitaire de mille deux cents euros (1 200 €) pour les frais de fonctionnement à réclamer à la mairie du domicile des parents dont les enfants sont scolarisés aux écoles publiques de la commune des Vans pour l'année scolaire 2022/2023, demande que pour les années futures et l'établissement de la somme à réclamer, la base de référence soit le compte administratif de l'année n-1, (soit pour 2023/2024, le compte administratif de 2022).

Décision modificative numéro 4 commune (2022 171)

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, détaille le projet de décision modificative budgétaire qui devra encore être ajusté en fonction des charges et produits de rattachement qui sont préconisés par la Trésorerie et sur lesquels le service comptabilité travaille. L'objectif de cette dernière décision modificative de l'exercice est d'ajuster au plus près dépenses et recettes de fonctionnement afin que les chiffres aident à l'élaboration du budget 2023, de constater les nouvelles attributions de subventions (250 000 € de la Région et 75 000 € du Département pour le tennis-boulodrome notamment) et de retrouver en section de fonctionnement le maximum de l'excédent de fonctionnement versé à l'investissement afin de reconstituer le prévisionnel initial du budget primitif (articles 023 et 021). Un tableau provisoire est fourni aux conseillers détaillant les articles modifiés. Approuvée à l'unanimité.

Refacturations Commune des Vans Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes (2022 172)

M. le Maire demande le rajout de ce point à l'ordre du jour, ce que le Conseil Municipal décide. En prolongement de la délibération du 30 novembre dernier, M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider la répartition des autres charges d'exploitation entre la Communauté de Communes et la commune des Vans. Proposition et détails approuvés à l'unanimité.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,

